

REGLEMENT DU JEU CONCOURS CHALLENGE VIDEO 2023



TRANSPORT & LOGISTIQUE
Créativité pour l'emploi



LA MOBILITÉ EST EN NOUS



1) PREAMBULE

Depuis quelques années, Pôle emploi organise avec ses partenaires une semaine des métiers du transport et de la logistique. Les objectifs visés sont :

- Mettre en valeur les métiers du transport et de la logistique
- Améliorer l'attractivité auprès du grand public de cette filière
- Valoriser l'image des professionnels à travers des retours d'expérience
- Faire connaître les différents métiers et les formations pour y accéder
- Evoquer la reconversion professionnelle pour des métiers utiles et porteurs de sens

Lors de cette semaine, nous lançons ce challenge vidéo pour favoriser la promotion des métiers du transport et de la logistique

2) LES OBJECTIFS

- Favoriser la découverte des métiers du transport et logistique
- Contribuer à faire changer le regard des visiteurs sur les métiers du transport et de la logistique

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

3) LE REGLEMENT

3.1 Article 1 : Organisation

Ce prix est organisé par l'AFT en partenariat avec Pôle emploi, l'ARML, Cap emploi, l'APEC, la FNTR, La FNTV, OTRE, TLF, la Chambre syndicale des déménageurs.

Ce prix est organisé pour la durée de la semaine du transport et de la logistique de 2023, soit du 5 juin au 9 juin 2023.

Ce concours est ouvert pour les participants des visites entreprises pendant la semaine du transport et de la logistique 2023 organisée par Pôle emploi, Cap emploi ou le réseau des Missions Locales de Bourgogne Franche Comté. Les vidéos sont à réaliser avec son téléphone portable en mode selfie

L'objectif est de réaliser une vidéo de découverte des métiers de ce secteur, avec son portable, en mode selfie.

3.2 Article 2 : les modalités de participation

Ce Challenge est ouvert aux demandeurs d'emploi ou jeunes accompagnés par Pôle emploi, par Cap emploi ou par le réseau des Missions Locales de Bourgogne Franche Comté.

Le jury évaluera les points suivants :

- le lien avec le milieu professionnel
- le respect de la catégorie choisie
- la créativité
- le respect du règlement du jeu-concours

Chaque participant ne peut présenter qu'une vidéo.

La vidéo peut être réalisée seul ou en binôme (le prix sera partagé entre les 2 vainqueurs)

3.2.1 Article 3 Thématique

Le thème proposé est : La découverte des métiers du transport et de la logistique

3 catégories proposées :

- **Catégorie 1 Le Geste métier** : film d'un objet ou d'un geste spécifique au métier (posture spécifique, objet méconnu, un geste précis particulier qui interpelle...)

- **Catégorie 2 L'environnement** : Film de l'environnement de travail de l'entreprise et/ou salarié qui travaille (condition de travail, une organisation de travail atypique, l'équipement des salariés, le rangement de l'entreprise...)

- **Catégorie 3 L'interview** : une mini interview d'un salarié (qu'est ce qui lui plaît dans son métier, définir son métier en 3 phrases) question à un salarié obligatoire : « qu'est-ce qui vous plaît le plus dans votre métier ? »

Le lauréat de chaque thème se verra remettre un chèque CADOC d'une valeur de 200 € (Sous format dématérialisé)

3.2.2 les supports

La vidéo devra avoir une durée maximum de 30 secondes. Le film sera réalisé en mode selfie.

3.3 Calendrier 2023

Etape 1 : la visite d'entreprise. Participation à une visite d'une entreprise pour découvrir les métiers du transport et de la logistique du lundi 5 juin au vendredi 9 juin.

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur, sans utiliser des œuvres (photos films) protégées par un droit d'auteur.

Un accord de droit à l'image devra être signé par chaque participant (candidat ET salarié de l'entreprise).

Etape 2 : Envoi de la **vidéo** et des **autorisations du droit à l'image** via la plateforme France Transfert (<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>) avant le lundi 12 juin dernier délai sur adresse mail jean.gannard@pole-emploi.fr.

La vidéo doit être nommée selon la catégorie :

- **Catégorie 1 Le Geste métier** : « Video-gestemetier-NOM-PRENOM »
- **Catégorie 2 L'environnement** : « Video-environnement-NOM-PRENOM »
- **Catégorie 3 L'interview** : « Video-interview-NOM-PRENOM »

Format d'envoi sur France Transfert :

| Courriel | Lien |
|--|---------|
| Les champs marqués d'une * sont obligatoires | |
| Expéditeur* adresse.mail.candidat@gmail.com | |
| Destinataire(s)* | |
| jean.gannard@pole-emploi.fr | |
| Objet "video-gestemetier-NOM-PRENOM" | |
| Message : Mon nom prénom : Mon numéro de téléphone : Structure accompagnatrice : (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> J'ai pris connaissance des CGU et je n'envoie pas de données sensibles, telles que définies à l'article 4.2, non chiffrées au préalable. | |
|  | Envoyer |

Nous nous engageons à ne pas communiquer vos données personnelles à des tiers et de ne pas les utiliser à d'autres fins que celles précisées dans ce document.

Les candidats dont l'envoi n'est pas conforme à la description ci-dessus verront leur participation refusée par les organisateurs.

En participant au challenge, les candidats s'engagent à détruire les images enregistrées ainsi que l'originale de l'autorisation de droit à l'image collectée à cette fin auprès des professionnels du transport et de la logistique, au plus tard 6 mois après l'envoi à Pôle emploi des documents nécessaires à leur participation au challenge.

Etape 3 : Le jury se réunit le vendredi 16 juin pour délibération.

Une réponse sera apportée à chacun des participants via l'adresse mail fournit lors de la remise de la vidéo.

Les vainqueurs seront contactés par téléphone.

3.4 Article 6 : le jury

Le jury est composé de représentants de membres de l'AFT, Pôle emploi, l'ARML, Cap emploi, l'APEC, la FNTR, La FNTV, OTRE, TLF, la Chambre syndicale des déménageurs

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données – RGPD [Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 – Règlement (UE) 2016/79 du 27 avril 2016], la durée de conservation des images est de 6 mois après la clôture de l'enquête. La durée de conservation de l'autorisation de traitement des images et des données est de 10 ans.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : ril.21069@pole-emploi.fr